



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 septembre 2025

Publié le 30/09/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 6, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 7), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 19), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 2), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Abdel GHEZALI

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 19), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 41), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 20), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse) et à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 41), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 15 - Appel à projets « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion » deuxième attribution 2025

Délibération n° 008031

Appel à projets « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion » deuxième attribution 2025

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	03/09/2025	Favorable unanime

Résumé :

La Ville accompagne les acteurs culturels du territoire dans leurs projets et activités par l'attribution de subventions s'inscrivant dans plusieurs dispositifs et programmes d'accompagnement et de soutiens spécifiques.

Sept associations culturelles ont répondu en 2024 à l'appel à projets, déployé sur deux ans, intitulé : « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion » sur la base de la pertinence des projets par rapport aux critères d'éligibilité demandés.

Le présent rapport a pour objet de fixer les subventions 2025 qui seront versées aux associations qui, conformément aux conventions signées entre les associations et la Ville de Besançon, ont rempli leurs obligations et conduit leurs projets décrits dans leurs candidatures, en complément des aides d'ores-et-déjà attribuées à 3 associations par le Conseil municipal du 15 mai 2025 pour un montant total de 13 000 €.

Il est proposé d'attribuer l'aide 2025 à 3 autres associations investies sur le projet pour un montant total de subventions de 9 000 €.

I. Contexte

Lancé fin 2023, l'appel à projets intitulé « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion » vise, sur deux ans (en 2024 et 2025), à :

- défendre le droit fondamental des personnes placées sous-main de justice d'accéder à des programmations et à des activités artistiques et culturelles,
- contribuer, en soutenant une offre culturelle adaptée et de qualité, au travail de construction de soi et d'apprentissage de l'altérité ;
- contribuer par des programmations et des activités artistiques à la prévention de la récidive et de la radicalisation.

Afin de proposer une démarche adaptée au milieu d'intervention et travailler une bonne articulation et un bon calendrier avec les autres appels à projets / dispositifs existants, l'appel à projets a été co-construit avec :

- le coordonnateur référent du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP),
- le coordonnateur référent à la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ),
- la direction de la Maison d'arrêt de Besançon,
- la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Bourgogne Franche-Comté.

La démarche a été présentée à la région Bourgogne Franche-Comté ainsi qu'au département du Doubs.

Les sept projets culturels retenus et subventionnés en 2024, se déroulant sur 2 ans à compter d'avril 2024, tiennent compte des contraintes liées à la spécificité du public sous-main de justice que ce soit en milieu fermé ou ouvert, ainsi que du public de la PJJ pris en charge en hébergement, milieu ouvert, activité de jour ou détention.

En 2024, la Ville a contribué financièrement pour un montant de 25 000 €.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel de la contribution financière budgétée est de 25 000 €.

Lancé fin 2023, l'appel à projets intitulé « Développer l'expérience artistique et culturelle en faveur des publics en prison et en situation d'exclusion » vise, sur deux ans (en 2024 et 2025), à :

- défendre le droit fondamental des personnes placées sous-main de justice d'accéder à des programmations et à des activités artistiques et culturelles,

- contribuer, en soutenant une offre culturelle adaptée et de qualité, au travail de construction de soi et d'apprentissage de l'altérité ;
- contribuer par des programmations et des activités artistiques à la prévention de la récidive et de la radicalisation.

Pour rappel et comme stipulé dans la Convention pluriannuelle d'objectifs, pour prétendre au versement de la subvention pour l'année 2025, les associations, ont pour obligation de transmettre à la Ville de Besançon un bilan de la première année d'intervention précisant les résultats obtenus par rapport à l'intention générale visée et aux objectifs fixés et un état des lieux financier intermédiaire.

Ainsi, 3 des 7 associations sélectionnées et soutenues en 2024 par conventionnement d'objectifs 2024-2025, pour leur projet culturel ont bénéficié de l'aide 2025 suite au vote du Conseil municipal du 15 mai 2025.

II. Nouvelles propositions d'attribution des subventions 2025

Après avoir informé la Ville de difficultés de recherche de financements complémentaires et des difficultés d'organisation avec les établissements, 4 associations ont bénéficié d'un délai supplémentaire pour la transmission de leur bilan intermédiaire de leurs projets subventionnés en 2024.

La réception de leurs bilans intermédiaires de la première année d'intervention puis la vérification de la conformité des projets par rapport à l'intention générale visée et aux objectifs visés permettent aujourd'hui de proposer de procéder au versement des subventions 2025 aux 3 associations suivantes :

Association	Projet	Subvention 2024	Proposition subvention 2025
Compagnie Gravitation	Animation d'ateliers de pratiques théâtrales et philosophiques	5 000 €	5 000 €
Improvisation'Ailes	Programmation de 3 types d'ateliers pour favoriser l'insertion sociale	2 000 €	2 000 €
Les nouveaux bisons	Organisation d'ateliers vidéo de l'écriture jusqu'à la réalisation	2 000 €	2 000 €
SOUS TOTAL		9 000 €	9 000 €

Une association n'a pas transmis de bilan et ne délivre aucune information à ce jour sur l'usage de la subvention 2024. C'est pourquoi, au regard du cadre réglementaire rappelé dans la convention signée par l'association, et par égalité de traitement avec les autres acteurs qui ont tous transmis un bilan d'activité clair et conforme au projet initial déposé, le versement de la subvention 2025 à cette association ne pourra pas être engagé à cette date. En outre, la Ville se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée en cas d'utilisation non conforme de la subvention.

Conformément aux conventions d'objectifs 2024-2025 signées avec les associations, l'attribution de ces subventions fait l'objet d'avenants. Les modalités de versement des subventions sont réglées par les dispositions des conventions pluriannuelles d'objectifs 2024-2025.

En cas d'accord sur ces propositions, la somme totale de 9 000 € sera prélevée sur la ligne de crédits 65.338.65748.0022298.41000.

Les subventions ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- de réalisation partielle du projet,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- d'annulation du projet ou de l'activité,
- de non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,

- de dissolution de l'association.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **attribue des subventions pour un montant total de 9 000 €, à savoir :**
 - 5 000 € à l'association **Compagnie Gravitation**,
 - 2 000 € à l'association **Improvisation'Ailes**,
 - 2 000 € à l'association **Les nouveaux bisons**.
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs 2024-2025 à intervenir avec les associations « Compagnie Gravitation », « Improvisation'Ailes » et « Les nouveaux bisons ».**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

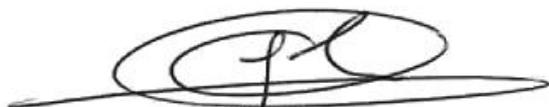
Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Abdel GHEZALI
Adjoint



Anne VIGNOT

**Avenant n°1 2025
à la Convention pluriannuelle d'objectifs
Années 2024-2025
avec l'Association Compagnie Gravitation pour la mise
en œuvre d'un projet**

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans le présent avenant n°1 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025,
N° de siret : 212500565 00016,

D'une part,

Et :

L'association COMPAGNIE GRAVITATION représentée par sa Présidente, Mme Nanta NOVELLO PAGLIANTI, domiciliée 8 avenue de Chardonnat à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention,
N° de siret : 398132050 00061

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville, dans le cadre de sa politique culturelle, favorise l'accès de tous à l'art et à la culture, notamment de ceux qui en sont le plus éloignés voire exclus. Elle a donc lancé au mois de novembre 2023 un appel à projets à destination des publics en détention ou en situation d'exclusion visant à favoriser la rencontre des personnes placées sous décision judiciaire avec la création et le patrimoine ainsi que la pratique artistique individuelle ou collective.

Dans ce cadre, le projet présenté et porté par l'association, conforme au cahier des charges établi par la Ville et ses partenaires, a bénéficié d'un soutien de la Ville en 2024 avec la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025, signée le 12 juin 2024 entre la Ville et l'association, le présent avenant a pour objet de fixer le montant de l'aide 2025 pour l'association afin de lui permettre de poursuivre la réalisation du projet culturel intitulé « Jeux de rôles » à la Maison d'arrêt de Besançon (quartier majeur).

Article 2 : Engagement de la Ville

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 5 000 € pour le projet culturel « Jeux de rôles ».

Pour 2025, la subvention fera l'objet d'un versement par la Ville à l'association en une seule fois à la signature de l'avenant n°1 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 avec l'association.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 avec l'association restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

La Présidente de l'association Compagnie
Gravitation,

Pour la Maire,
Par délégation,

Nanta NOVELLO PAGLIANTI

**Avenant n°1 2025
à la Convention pluriannuelle d'objectifs
Années 2024-2025
avec l'Association Improvisation'Ailes pour la mise en
œuvre d'un projet**

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans le présent avenant n°1 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025,
N° de siret : 212500565 00016,

D'une part,

Et :

L'association IMPROVISATION'AILES représentée par sa Présidente, Mme Emilie NOIROT, domiciliée au sein de Les bains douches Battant, 1 rue de l'Ecole à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention,
N° de siret : 842757379 00016

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville, dans le cadre de sa politique culturelle, favorise l'accès de tous à l'art et à la culture, notamment de ceux qui en sont le plus éloignés voire exclus. Elle a donc lancé au mois de novembre 2023 un appel à projets à destination des publics en détention ou en situation d'exclusion visant à favoriser la rencontre des personnes placées sous décision judiciaire avec la création et le patrimoine ainsi que la pratique artistique individuelle ou collective.

Dans ce cadre, le projet présenté et porté par l'association, conforme au cahier des charges établi par la Ville et ses partenaires, a bénéficié d'un soutien de la Ville en 2024 avec la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026, signée le 27 septembre 2024 entre la Ville et l'association, le présent avenant a pour objet de fixer le montant de l'aide 2025 pour l'association afin de lui permettre de poursuivre la réalisation du projet culturel intitulé « Ateliers de citoyenneté en direction des jeunes » au sein des établissements et services de la DTPJJ.

Article 2 : Engagement de la Ville

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 2 000 € pour le projet culturel « Ateliers de citoyenneté en direction des jeunes ».

Pour 2025, la subvention fera l'objet d'un versement par la Ville à l'association en une seule fois à la signature de l'avenant n°1 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 avec l'association.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 avec l'association restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

La Présidente de l'association
Improvisation'Ailes,

Pour la Maire,
Par délégation,

Emilie NOIROT

Avenant n°1 2025
à la Convention pluriannuelle d'objectifs
Années 2024-2025
avec l'Association Les nouveaux bisons pour la mise
en œuvre d'un projet

Entre les soussignées :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée pour les présentes par délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025, domiciliée 2 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « la Ville » dans le présent avenant n°1 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025,
N° de siret : 212500565 00016,

D'une part,

Et :

L'association LES NOUVEAUX BISONS représentée par son Président, M. Bertrand VINSU, domiciliée 22 rue de Fontaine Ecu à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention,
N° de siret : 822297537 00018

D'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville, dans le cadre de sa politique culturelle, favorise l'accès de tous à l'art et à la culture, notamment de ceux qui en sont le plus éloignés voire exclus. Elle a donc lancé au mois de novembre 2023 un appel à projets à destination des publics en détention ou en situation d'exclusion visant à favoriser la rencontre des personnes placées sous décision judiciaire avec la création et le patrimoine ainsi que la pratique artistique individuelle ou collective.

Dans ce cadre, le projet présenté et porté par l'association, conforme au cahier des charges établi par la Ville et ses partenaires, a bénéficié d'un soutien de la Ville en 2024 avec la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant à la convention

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025, signée le 7 octobre 2024 entre la Ville et l'association, le présent avenant a pour objet de fixer le montant de l'aide 2025 pour l'association afin de lui permettre de poursuivre la réalisation du projet culturel intitulé « atelier vidéo collaboratif » à la Maison d'arrêt de Besançon (quartier majeur).

Article 2 : Engagement de la Ville

Pour l'année 2025, la Ville s'engage à verser une subvention à l'association d'un montant de 2 000 € pour le projet culturel « atelier vidéo collaboratif ».

Pour 2025, la subvention fera l'objet d'un versement par la Ville à l'association en une seule fois à la signature de l'avenant n°1 2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 avec l'association.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2025 avec l'association restent inchangées.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Le Président de l'association Les nouveaux
bisons,

Pour la Maire,
Par délégation,

Bertrand VINSU